

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : RENARD Pascal - DURAND Marina - THEBAUT Patrice - GILET Stéphane - DESLANDES Stéphanie – MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - - ROCHER Gaëlle - LE GUEHENNEC-JEGO Magali - LECOURT Alain

Absents excusés : DAGUIER Miguel – FORGET Jean-François – HEURTEBIZE Grégory - LE ROUX Laure - LECHAT Pascal –

LECHAT Pascal donne pouvoir à RENARD Pascal

LE ROUX Laure donne pouvoir à GILET Stéphane

DAGUIER Miguel donne pouvoir à DURAND Marina

FORGET Jean-François donne pouvoir à HEURTEBIZE Grégory (excusé)

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 10

Votants 13

Date de convocation : 06/07/2023

Secrétaire de séance : Gaëlle ROCHER

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2023

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité

30 – PERSONNEL COMMUNAL : stagiairisation adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

31 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 01 – M^{me} DESLANDES

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **16h08 minutes (16,14 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

32 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 01 – M^{me} DESLANDES

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **32h59 minutes (32,99 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

33 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : **12**

Contre : **00**

Abstention : **01 – M^{me} DESLANDES**

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **25h06 minutes (25,01 centièmes)** d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

34 – SERVICES PERISCOLAIRES : Tarifs 2023 / 2024

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services municipaux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de **valider** les tarifs périscolaires ci-dessous du **1^{er} septembre 2023** au **31 août 2024**.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	TRANCHE 1 0 à 1150	TRANCHE 2 De 1151 et plus	TRANCHE 1 0 à 1150	TRANCHE 2 De 1151 et plus
CANTINE				
Repas enfant	3,80 €	4,00 €	4,37 €	4,60 €
Repas adulte	6,75 €	6,75 €	7,76 €	7,76 €
ACCUEIL PERSISCOLAIRE/VACANCES				
Accueil matin ou soir (périscolaire et vacances)	1,30 €	1,45 €	1,50 €	1,65 €
Garderie 16h30 à 17h00	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
MERCREDI				
Mercredi matin ou après-midi	3,95 €	4,25 €	4,50 €	4,90 €
Mercredi journée	7,25 €	7,95 €	8,35 €	9,15 €
Juillet/août et petites vacances				
Forfait semaine 4 jours	29,00 €	31,70 €	33,25 €	36,40 €
Forfait semaine 5 jours	36,15 €	39,60 €	41,40 €	45,50 €
Camp	143,00 €	148,00 €	164,00 €	170,00 €
Sortie	5,30 €		6,10 €	
Veillée	3,20 €		3,65 €	

Le repas sera facturé pour un enfant inscrit mais absent (sauf certificat médical ou excuses valables)
Le tarif hors commune est majoré de 15 %

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

35 – CANTINE : Tarifs repas étudiants archéologues juillet 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des étudiants « archéologues » effectuent un chantier sur la commune de Jublains au mois de juillet 2023.

En règle générale, les repas sont fournis par la cantine du Collège Jules Ferry à Mayenne. La commune de Jublains n'ayant pas trouvé de solution, nous avons été sollicités par le Conseil Départemental.

Le conseil départemental nous demande de préparer des repas à des étudiants midi et soir pendant trois semaines à compter du 10 juillet 2023.

Le conseil départemental aura en charge le transport des repas.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **fixer** le repas à **5,00 € / jour / étudiant** pour le mois de Juillet 2023

⇒ de **facturer** le repas au Conseil Départemental de la Mayenne.

⇒ d'**imputer** cette recette à l'article **7067** du budget primitif 2023.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

36 – MAYENNE COMMUNAUTE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : « *toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés* »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

M. Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :

FONCTIONNEMENT	Evaluation d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement	2 105

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	8 337
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			8 337

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**adopter** les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

37 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance – Tarifs 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2022 de l'assainissement collectif.

Ils peuvent se résumer ainsi :

⇒ Abonnement 40,00 € HT

⇒ Prix/m³ 1,60 € HT

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** les tarifs 2023 de l'assainissement collectif comme ci-dessous :

⇒ Abonnement 2023 40,00 € HT

⇒ Prix/m³ consommation 2022 1,60 € HT

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

38 – COMPTABILITÉ : Commune – décision modificative n° 01-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Report budget Commune 2023		676 412,52 €	1 047 104,13 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2023		- €	- €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2023		676 412,52 €	1 047 104,13 €
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
Report budget Commune 2023		758 023,36 €	758 023,36 €
2041582	Bâtiments et installation	5 866,30 €	
1641	Emprunts		5 866,30 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2023		5 866,30 €	5 866,30 €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2023		763 889,66 €	763 889,66 €

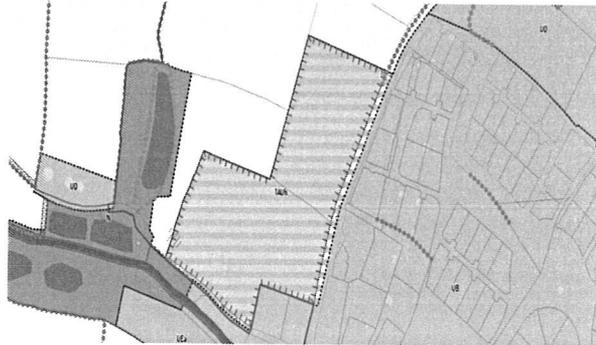
AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

39 – URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner le terrain « le champ de barrière »

M. le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 06/07/2023 par Maître FOUILLEUL Pierre-Henry, notaire à Laval.

Cette DIA concerne trois terrains situés en zone 1AUH (constructible) du PLUi et appartenant à Mme PELLOUIN Françoise.



Ces trois représentent une superficie de 3ha 88a 69 ca (38 869 m²).

Les terrains sont à vendre au prix de :

Prix de vente	291 517,00 €
Commission.....	13 990,00 €
Frais notarié	non précisé
<hr/>	
TOTAL.....	305 507,00 €
Prix au m ²	7,86 €

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 01 – M^{me} DESLANDES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité de préempter sur ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **renoncer** à son droit de préemption sur les terrains référencés ci-dessus.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

40 – MAIRIE : Délégation permanente pour ester en justice

M. le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vu de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**autoriser** M. Le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers sans délibération spécifique du Conseil Municipal et ce pour toute la durée du mandat.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,



Gaëlle ROCHER

Le Maire,



Pascal RENARD

